

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Environnement, urbanisme et
logement »

Conseil municipal du 14 décembre 2015
Séance du 20 novembre 2015

33 Elaboration de la Procédure de Projet d'Intérêt Majeur (PIM) par la CAC - avis du conseil municipal

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes
FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, BARBETTE, MM
DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, LEHNER, MM. BOUKHACHBA, MONTES,
BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M.
SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme Aïcha GUENDOUBE

Pouvoir à :

Mme Nicole CAPON

Mme Mariline DUHIN

Pouvoir à :

M. Cédric LEMAIRE

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- | | |
|--|-----------|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice : | 39 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : | 39 |

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Nuh ATAKAYA, conseiller municipal délégué, expose :

Le comité stratégique du 30 juin 2015 a validé le choix d'un Projet d'Intérêt Majeur (P.I.M.) pour la mise en œuvre opérationnelle du projet Gare Cœur d'Agglomération.

Prévu aux articles L350-1 à 7 du code de l'urbanisme, le P.I.M. est une contractualisation entre l'Etat et les collectivités, qui traduit en terme opérationnel des projets structurants tel que le projet Gare Cœur d'Agglo.

Nouvelle procédure instituée par la loi ALUR, elle s'apparente au contrat de développement territorial, notamment au contrat réformé par le décret 2011-724 du 24 juin 2011, destiné à la mise en œuvre à long terme des projets de développement des territoires stratégiques du Grand Paris. Cette contractualisation peut valoir déclaration de projet pour les opérations d'aménagement qu'elle détermine.

Le P.I.M. reprend le périmètre de Gare Cœur d'Agglo, périmètre à actualiser avec la version 2 du plan guide.

Le contrat comporte les éléments suivants, pour l'élaboration desquels la CAC est désignée et souhaite la collaboration des villes, dans les ateliers projets et comités de pilotage de Gare Cœur d'Agglo :

- Une présentation du P.I.M. et de ses objectifs ;
- Le nombre de logements et le pourcentage de logements sociaux à réaliser dans le cadre du projet ;
- La stratégie foncière à mettre en œuvre pour permettre la réalisation du projet ainsi que, le cas échéant, les modalités de mobilisation des terrains appartenant aux signataires ;
- La liste des actions et opérations d'aménagement comprenant, le cas échéant, des projets d'infrastructures ;
- Les conditions générales de financements.

maintenant !

La CAC va se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage juridique pour la rédaction et le déroulement de la procédure du contrat. Les villes seront en amont associées à ces travaux, de manière à faciliter l'intégration, dans leurs documents d'urbanisme, des opérations d'aménagements programmés nécessaires à la réalisation du plan guide.

La prescription du P.I.M. est prévue pour le premier trimestre 2016.

La présente délibération vise donc à acter le fait que la CAC sera désignée :

- > pour coordonner et entreprendre les études, synthèses et évaluations nécessaires à la préparation du contrat du P.I.M. ;
- > pour coordonner les mises en compatibilité des documents d'urbanisme communaux.

A l'issue de l'élaboration du dossier P.I.M., une seconde délibération de validation de la procédure sera proposée et posera les éventuelles questions de transferts de compétences sur le périmètre opérationnel de Gare Cœur d'Agglomération, mis en avant par cette phase d'étude.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L350 -1 à 7,
 Vu le projet Gare cœur d'Agglo,
 Vu l'avis de la commission « Environnement, urbanisme et logement » en date du 20 novembre 2015,
 Considérant que la mise en œuvre opérationnelle du projet nécessite qu'une procédure de Projet d'Intérêt Majeur soit engagée par la Communauté de l'Agglomération Creilloise,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39 Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : de donner un avis favorable au fait que la CAC réalise les études préalables à la préparation du contrat du P.I.M. et coordonne les mises en compatibilité des documents d'urbanisme communaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 16 DEC. 2015

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :
Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 21/12/15
 et publication ou notification le 28/12/15
 affiché le 16/12/15
 CREIL, le 28/12/2015

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services
Philippe RALUY